

> Réforme de la catégorie B : après l'incertain, allons-nous vers l'inacceptable ?

Après la réunion du 14 décembre 2010, les intentions de la Direction des ressources humaines sont apparues très inquiétantes.

La négociation relative à la réforme de la catégorie C avait conduit à construire un édifice fondé sur la reconnaissance de métiers. La logique de cette construction semble abandonnée au profit d'une logique purement fonctionnelle dans la gestion des corps.

Que restera t'il de nos métiers ? Comment pourrons-nous les faire reconnaître ? Comment pourrons-nous faire valoriser notre expérience professionnelle ? De quel parcours professionnel pourrons-nous bénéficier si des métiers aux effectifs moindres sont regroupés avec des métiers aux effectifs plus nombreux, tout en ayant des débouchés promotionnels communs ? Vraisemblablement pas grand-chose...

Nous refusons l'amalgame des fusions déguisées et nous souhaitons défendre nos métiers, nos acquis professionnels, les valoriser et les faire reconnaître.

Aujourd'hui, la réforme de la catégorie B, demain celle de la catégorie A, soyons vigilants dans la défense de nos savoir-faire et de la logique de nos filières de compétences. Nous le serons dès la prochaine réunion prévue le 6 janvier 2011.

> La défense du pouvoir d'achat : une préoccupation légitime

Dans le cadre de la négociation sur les rémunérations et le pouvoir d'achat, Mme Maité Errecart a présidé une seconde réunion, le mercredi 15 décembre.

L'UCP a rappelé qu'elle était favorable à des mesures en direction des plus faibles revenus qui ont connu depuis plusieurs années une dévalorisation constante, se traduisant par un net resserrement de l'écart par rapport au SMIC, surtout en début de carrière.

Pour autant, l'UCP considère que tous les agents ont vu baisser leur pouvoir d'achat au cours de ces dernières années et que les mesures destinées à atténuer cette évolution négative doivent bénéficier à toutes les catégories de personnel : la catégorie C, la catégorie B, notamment à travers la réforme, mais aussi la catégorie A. S'il est légitime que des priorités soient fixées, que l'effort ne soit pas également réparti, en revanche, **personne ne doit être oublié.**

A ce jour, de nouvelles propositions, concernant les plus bas salaires, nous ont été présentées : nous les estimons encore insuffisantes et le champ des bénéficiaires exclut encore trop de collègues. En effet, deux agents sur cinq ne seraient pas concernés.

Pour ce qui est de la participation financière à une mutuelle complémentaire santé, à notre demande, l'APS mensuelle (3 500 bénéficiaires) et l'APS annuelle (42 000 bénéficiaires) seraient revalorisées pour compenser l'augmentation prévisionnelle de 8 % annoncée par la Mutualité Française pour 2011.

Enfin, l'UCP a insisté sur la nécessité d'engager rapidement la procédure pour appliquer à la Ville de Paris « **la durée minimale des échelons** », permettant à tous les personnels d'accélérer leur carrière, et donc de changer plus rapidement d'échelon et ainsi de gagner en pouvoir d'achat.

L'UCP a reconnu que si l'exécutif municipal n'était pas obligé d'engager une négociation sur le pouvoir d'achat (le relèvement du point d'indice étant de la compétence de l'Etat), il importait qu'une démarche volontariste ne soulève pas des espérances qui seraient immédiatement déçues, au risque de générer un conflit social.

Des mesures significatives, **n'excluant personne** sont donc attendues, dès la prochaine réunion de négociation qui aura lieu le 13 janvier 2011, dont nous ne manquerons pas de vous tenir informés avec des chiffres plus précis, dès lors qu'il y aurait un accord partagé.

> La garantie individuelle du pouvoir d'achat : la GIPA

La garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre **l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC)**.

Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'IPC, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versée à chaque agent concerné.

Sont concernés les agents titulaires dont l'indice sommital est inférieur ou égal à la hors échelle B et les agents non titulaires dont la base de rémunération correspond à un indice inférieur ou égal à la hors échelle B. Pour ces derniers, ils doivent être titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou, s'ils sont titulaires d'un contrat à durée déterminée, ils doivent avoir été employés sur la période de référence par le même employeur.

Cette indemnité a été versée aux bénéficiaires sur la paie de novembre. Pour vérifier le montant vous concernant, vous pouvez consulter le site www.fonction-publique.gouv.fr.

> CAS-VP : Projet 2012 de modernisation du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

L'administration du CASVP vient de réunir les organisations syndicales pour annoncer le projet de réorganisation du SAAD dont l'objectif est de renforcer le service public dans un environnement concurrentiel croissant.

Tout d'abord, il s'agit de recentrer le service sur les usagers les plus vulnérables, du fait de leur perte d'autonomie ou de la précarité de leur situation, notamment en élargissant les plages horaires de travail et en organisant le travail des agents, en tenant compte de la nécessité d'intervenir en fin de journée et de semaine.

Ensuite, il s'agit de définir une nouvelle territorialisation permettant de créer, dès 2012, six plates-formes de service, en cohérence avec les nouveaux territoires gérontologiques parisiens des Points Paris Emeraude, dans le but d'optimiser le travail de partenariat et de réseau.

Comme elle l'a rappelé au cours de la réunion, l'UCP veillera à ce que ce projet ne soit pas conduit au détriment de tous les professionnels concernés par ce nouveau mode de fonctionnement.

> CHS central

Réuni le 16 décembre dernier, le CHS central a notamment examiné le programme d'actions 2011-2014 en santé et sécurité au travail, le rapport d'activité 2009 du service de médecine préventive et la présentation orale de la mission sur l'absence au travail. Ce fut l'occasion pour l'UCP de rappeler notamment que le programme d'actions, certes ambitieux, sera d'autant plus efficient que les moyens financiers et humains (recrutement de médecins et d'infirmier(e)s) nécessaires y seront consacrés.

> Ouverture dominicale des bibliothèques : une prime enfin revalorisée pour les personnels

Treize semaines de conflit ont opposé la Mairie de Paris et les personnels des trois bibliothèques ouvertes le dimanche (François-Truffaut, Marguerite-Yourcenar, Marguerite-Duras) qui réclamaient la revalorisation de la prime dominicale octroyée par dimanche travaillé sur la base du volontariat.

L'UCP a soutenu ce mouvement. **Notre organisation syndicale n'est pas opposée au travail du dimanche à condition qu'il soit considéré comme exceptionnel, qu'il fasse l'objet d'une rémunération conséquente et que des effectifs titulaires suffisants soient présents sur les sites.**

L'adjoint au Maire de Paris en charge de la Culture, M. Christophe GIRARD, a reçu l'intersyndicale mardi 30 novembre 2010. La municipalité a proposé de porter la prime dominicale à 100 euros bruts.

Pour l'UCP, cette proposition constitue **une avancée satisfaisante** car elle ne remet pas en question le nombre de dimanches travaillés dans l'année, tout en accordant aux personnels concernés une revalorisation de leur rémunération.

Toutefois, cela ne doit pas occulter les difficultés en termes d'effectifs rencontrées sur le terrain pour ouvrir ces bibliothèques le dimanche.

Dès 2011, il est prévu d'élargir cette ouverture à d'autres établissements : **l'UCP reste mobilisée sur ce dossier.**

> Des centaines d'agents privés de vœux du Maire de Paris en 2011

Victimes de l'intérêt suscité par le spectacle présenté par le Cirque du Soleil, des centaines d'agents ne pourront avoir de places et seront donc privés des vœux du Maire de Paris. Dommage...

Seuls, les heureux titulaires de billet pourront donc assister aux cérémonies de vœux des 17 janvier 2011 (matin et après-midi) et 18 janvier 2011 (après-midi).

> Concours et examens professionnels

A été nommée dans l'emploi de chef de subdivision, Mme Isabelle CHARMEUX.

Concernant l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la commune de Paris, le jury a retenu par ordre de mérite M. Jean-Michel BASQUIN, M. Olivier GELEBART, M. Julien PAQUIER, M. Hervé POIGNARD et M. Régis RICORDEAU.

Bonnes fêtes de fin d'année

Comme chaque année à pareille époque, l'UCP Flash prend quelques jours de vacances pour mieux vous retrouver au début du mois de janvier prochain. En attendant, la rédaction, au nom de l'UCP vous souhaite de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année !

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45